

Charte Chantier Vert – Projet d’aménagement du Schéma Directeur Industriel

AIRBUS Operations
Jean-Luc Lagardère (31)

Ce document comporte 15 pages

Responsable Chantier Vert = chef de chantier

Support : ALPHARE-FASIS - Christine CHANSSARD

3	12/03/2025	Prise en compte des retours DREAL	R.GRYSON	C.CHANSSARD
2	20/02/2025	Prise en compte des retours DREAL	R.GRYSON	C.CHANSSARD
1	06/12/2024	Edition initiale	R.GRYSON	C.CHANSSARD
Rév.	Date	Objet	Rédaction	Vérification & Approbation

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1 DEFINITION	3
1.2 OBJECTIFS.....	4
1.3 CAS SPECIFIQUE DE LA PHASE TRAVAUX DES AMENAGEMENTS DE JEAN- LUC LAGARDERE	4
2. AVANT TRAVAUX : PREVENTION DE L'IMPACT	5
2.1 OBJECTIFS.....	5
2.2 OPERATION DE MISE EN DEFENS PAR ECOTONE.....	5
2.3 ADAPTATION DE LA PERIODE DE TERRASSEMENT.....	5
2.4 DESIGNATION D'UN RESPONSABLE CHANTIER VERT.....	6
3. PENDANT LES TRAVAUX : MINIMISER L'IMPACT	7
3.1 OBJECTIFS.....	7
3.2 ORGANISATION DU CHANTIER	7
3.2.1 Zonage du chantier et plans associés.....	7
3.2.2 Affichage des plans et panneaux de sensibilisations	7
3.2.3 Propreté du chantier	8
3.2.4 Interdiction de fumer	8
3.2.5 Stationnement des véhicules du personnel de chantier	8
3.2.6 Accès des véhicules de livraison	8
3.2.7 Aire de stockage des matériaux et aire de stationnement des engins.....	9
3.3 OPTIMISATION ET GESTION DES DECHETS	9
3.3.1 SOGED.....	9
3.3.2 Identification des déchets par typologie	9
3.3.3 Réduction des déchets à la source	10
3.3.4 Optimisation de la collecte, du tri et du regroupement	10
3.3.5 Valorisation des déchets	11
3.3.6 Suivi des déchets	11
3.4 LIMITATION DES NUISANCES ET PREVENTION DES POLLUTIONS	12
3.4.1 Nuisances acoustiques	12
3.4.2 Nuisances visuelles et propreté du chantier.....	12
3.4.3 Prévention de la pollution du sol et de l'eau	12
3.4.4 Prévention de la pollution de l'air	13
3.4.5 Préservation de la biodiversité.....	13
3.4.6 Sécurité des produits utilisés.....	14
3.5 LIMITATION DES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES	14
3.5.1 Réduction des consommations d'énergie	14
3.5.2 Réduction des consommations d'eau	14
3.5.3 Suivi des consommations	14
4. APRES LES TRAVAUX : REMISE EN ETAT ET BILAN.....	16
4.1 OBJECTIF	16
4.2 ORGANISATION DU CHANTIER	16
4.3 GESTION ET TRI DES DECHETS.....	16
4.4 BILAN	16

1. INTRODUCTION

1.1 DEFINITION

La charte « chantier vert » s’articule autour de huit engagements, accompagnés de mesures concrètes qui traduisent les objectifs du chantier à faible nuisance vus par le maître d’ouvrage.

Elle peut être :

- Si les travaux envisagés le permettent, une annexe du CCTP du marché de travaux, comme pièce contractuelle, qui doit être signée par les maîtres d’ouvrage, les maîtres d’œuvre, et l’ensemble des entreprises travaillant sur le chantier. Elle est alors obligatoire et son respect s’impose à toutes les parties. Les entreprises pourront se référer au « guide pratique pour l’élaboration d’un CCTP » (cf. références) afin de notifier au maître d’ouvrage, les mesures prises pour respecter les engagements contenus dans la charte.
- A défaut, un support de communication à destination des employés du chantier et des riverains, elle n’a dans ce cas qu’un caractère informatif.



Figure 1 : Engagement de la Charte Chantier Vert

1.2 OBJECTIFS

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, les objectifs d'un chantier à faible impact environnemental sont :

- α** Organiser le déroulement du chantier (accès, livraisons, etc.),
- α** Prendre en compte et limiter les risques et les nuisances causés aux usagers du site et aux riverains,
- α** Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- α** Communiquer aux usagers afin de limiter les nuisances,
- α** Améliorer la gestion des déchets de chantier et limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge,
- α** Respecter les exigences de renouvellement des matériaux imposées par la certification HQE,
- α** Exploitation (préoccupation d'amélioration de la qualité de l'ouvrage),
- α** Limiter la consommation de ressources naturelles (énergie, eau, etc.),
- α** Limiter les pollutions de proximité lors du chantier (pollution visuelle, nuisances acoustiques, pollution de l'air, etc.)
- α** **Respecter les mesures mises en place pour la préservation de la biodiversité.**

1.3 CAS SPECIFIQUE DE LA PHASE TRAVAUX DES AMENAGEMENTS DE JEAN- LUC LAGARDERE

Le projet d'aménagement du site Jean-Luc Lagardère a nécessité la réalisation d'un dossier de dérogation pour la destruction de Trèfle écailleux et la destruction d'habitats ouverts et semi-ouverts pour lesquels des mesures d'évitement, de réduction et de compensation doivent être mise en place.

L'établissement de la présente Charte Chantier Vert répond à la mesure R13 – Charte Chantier Vert.

Les autres mesures définies dans ce dossier en lien avec le chantier sont détaillées dans les chapitres suivants.

2. AVANT TRAVAUX : PREVENTION DE L'IMPACT

2.1 OBJECTIFS

Prévoir en amont les dispositifs à prendre **pour limiter l'impact du chantier sur les usagers et sur l'environnement**, et pour limiter l'impact sanitaire des matériaux installés sur les usagers après les travaux.

2.2 OPERATION DE MISE EN DEFENS PAR ECOTONE.

En amont de la phase, chantier, un écologue du bureau d'études ECOTONE intervient sur le site du projet pour baliser les zones du chantier où des inventaires initiaux ont révélés la présence de Trèfle écailleux.

Ce balisage est complété par une mise en défens au moyen de barrières robustes et pérennes sur les zones délimitées. L'intégrité de cette protection doit être conservée durant toute la durée du chantier.

Ces zones de mises en défens sont présentées ci-dessous.

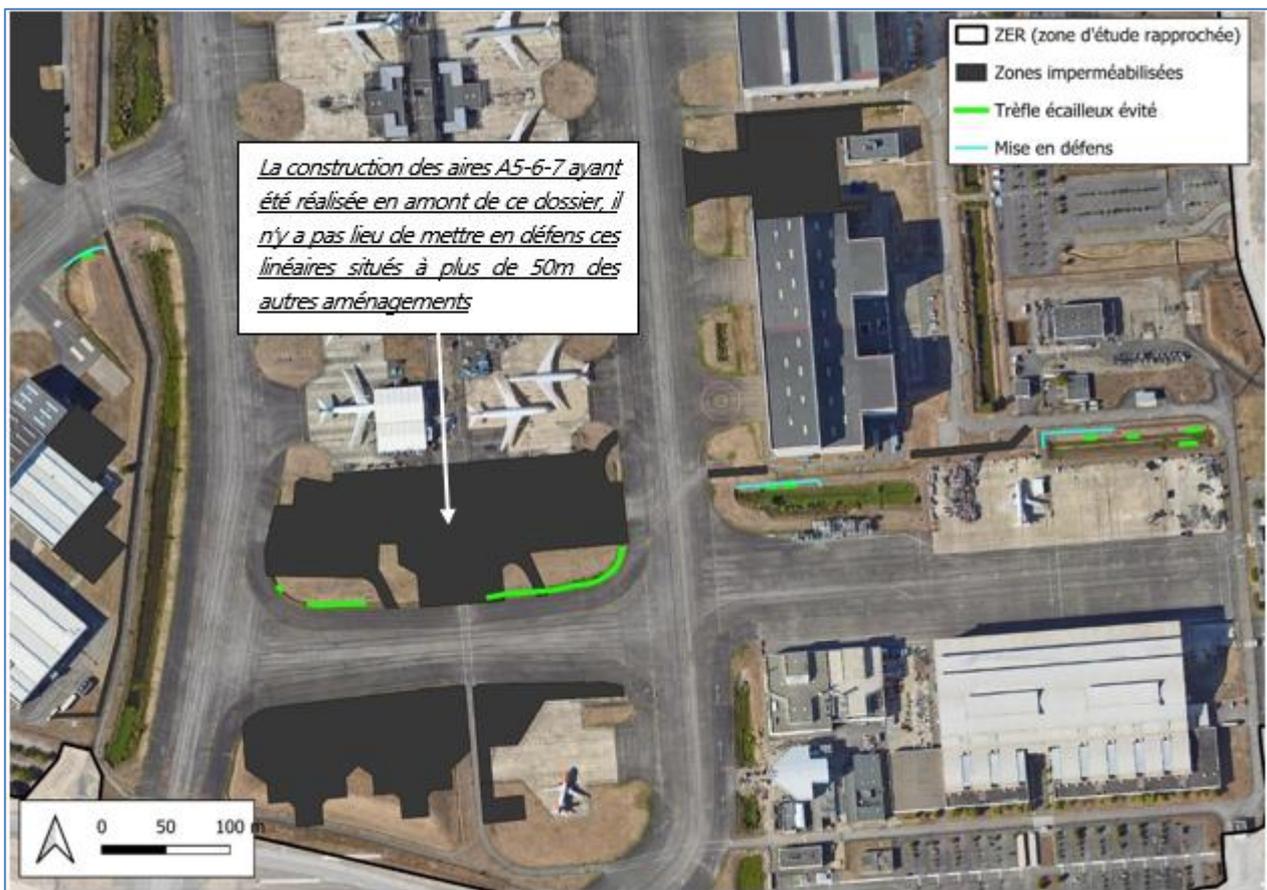


Figure 2 : Localisation des mises en défens du Trèfle écailleux

Au moment du passage de l'écologue pour la mise en défens, une sensibilisation des équipes de chantier est réalisée concernant la problématique du Trèfle écailleux sur le site.

2.3 ADAPTATION DE LA PERIODE DE TERRASSEMENT

Dans un objectif de limiter l'impact du chantier sur la biodiversité du site, les mesures suivantes ont été retenues :

- α Au début de la phase travaux, la terre végétale va être enlevée, puis la zone terrassée, à l'exception des zones préservées par les projets ;
- α Les opérations de terrassement sont effectuées en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore. **Le chantier est donc réalisé d'octobre à février.**

2.4 DESIGNATION D'UN RESPONSABLE CHANTIER VERT

Le contrôle du respect des exigences définies par la présente Charte est assuré par le Responsable Chantier Vert d'AIRBUS Operations avec en support le bureau d'études environnement ALPHARE-FASIS.

Il est présent au quotidien sur le chantier et assure les missions suivantes :

- α S'assurer du respect de la Charte Chantier Vert à tous les stades d'avancement du chantier,
- α Organiser l'accueil des intervenants des entreprises de travaux (réunion d'information à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise, diffusion de la fiche d'accueil intervenant),
- α Informer et sensibiliser le personnel à la conduite d'un Chantier Vert et organiser toutes les actions de communication nécessaires à la bonne sensibilisation des compagnons (affichages réguliers avec les entreprises, y compris les sous-traitants, ...),
- α Effectuer le contrôle des engagements contenus dans la charte Chantier vert,
- α Être l'interlocuteur privilégié sur le chantier pour tout ce qui touche à la gestion environnementale de la sécurité du chantier (produits dangereux, gestion des déchets, ...) et au suivi environnemental de la réalisation,
- α Veiller au respect du plan d'installation de chantier (PIC),
- α Collecter l'ensemble des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux et/ou polluants auprès des entreprises,
- α S'assurer des conditions appropriées de stockage des produits potentiellement dangereux et/ou polluants,
- α Veiller à :
 - ⇒ L'absence totale de déversements polluants dans le sol ou les réseaux d'assainissement,
 - ⇒ L'absence totale de dépôts sauvages, de brûlage et d'enfouissement de déchets sur site,
 - ⇒ l'utilisation d'huiles de décoffrage peu polluantes,
 - ⇒ les bonnes conditions de stockage des matériaux (isolants notamment) : à l'abri des intempéries, des vols et des dégradations,
 - ⇒ l'absence totale d'actions portant atteinte à la biodiversité,
- α Récupérer tous les bons d'enlèvement de bennes, les BSD et BSDD,
- α Participer à toutes les réunions de chantier et assurer au Maître d'ouvrage un reporting hebdomadaire sur la qualité du chantier.

3. PENDANT LES TRAVAUX : MINIMISER L'IMPACT

3.1 OBJECTIFS

Mettre en œuvre les dispositions pour atteindre les objectifs définis avant les travaux. Assurer un chantier bien organisé avec un impact environnemental et sanitaire limité.

3.2 ORGANISATION DU CHANTIER

3.2.1 Zonage du chantier et plans associés

Les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sont établis au plus tard pendant la phase de préparation du chantier.

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- α Accès (emplacement clôtures éventuelles, portails et portillon d'accès) ;
- α Base vie, réfectoire, cantonnements ;
- α Stationnements (VL, engins, ...) ;
- α Aires de livraison et stockage des approvisionnements ;
- α Aire de nettoyage des véhicules avant sortie du site ;
- α Aires de tri et stockage des déchets ;
- α Emplacements réservés aux dépôts de terre ;
- α Aires de fabrication ou livraison du béton ;
- α Aires de manœuvre des grues ;
- α Aires de nettoyage des toupies et des camions ;
- α Mesures de protections des ouvrages (réseaux au droit des accès du chantier, maintenance des écoulements des eaux de surface...), zones végétalisées, ... ;
- α Emplacement des compteurs d'eau et d'électricité ;
- α **Mise en défens des stations de Trèfle écailleux par un écologue.**

Ces zones sont notifiées sur un plan d'installation de chantier (PIC) affiché dans et près des cantonnements, et en grand format (2mx1m) en entrée de chantier.

3.2.2 Affichage des plans et panneaux de sensibilisations

En plus des panneaux réglementaires et contractuels, il est demandé au Responsable Chantier Vert de faire installer des panneaux de sensibilisation Chantier vert :

- α Un panneau d'affichage est disposé à l'entrée du chantier, rappelant l'engagement environnemental du chantier et indiquant les consignes générales du « Chantier Vert ». Si l'opération est engagée dans une certification environnementale, ce panneau doit :
 - ⇒ mentionner l'engagement « démarche HQE », ou « BREEAM » de l'opération (selon le cas),
 - ⇒ respecter les règles de communication du Maître d'ouvrage,
- α L'engagement de développement durable de la maîtrise d'ouvrage (ou l'engagement HQE si l'opération est engagée dans une certification HQE) doit être affiché dans la base vie,
- α Des panneaux rappelant les consignes de la charte Chantier Vert et les principales exigences relatives à la propreté, au tri des déchets et aux préventions des pollutions sont également disposés sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements (privilégier les pictogrammes, les décliner en plusieurs langues parlées sur le chantier),
- α Des panneaux d'information situés dans la base vie doivent rappeler les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour réduire les consommations comme par exemple :

- ⇒ « Maintenir les portes des locaux chauffés fermées »
- ⇒ « Modérer la température de chauffe »
- ⇒ « Eteindre les radiateurs le soir »
- ⇒ « Fermer les robinets après usage »
- ⇒ « Signaler les fuites et dysfonctionnement »
- α Un affichage spécifique est dédié à l'identification individuelle de chaque benne de déchet (avec pictogramme)

Le Responsable Chantier vert est responsable de la parfaite stabilité de tous ses panneaux et notamment de leur tenue au vent.

L'affichage publicitaire est interdit aux entreprises de travaux sur la totalité de l'opération et à la périphérie de celle-ci, sauf accord écrit du Maître d'ouvrage.

Tout autre affichage que celui prévu ou autorisé par le Maître d'ouvrage est interdit.

Le Responsable Chantier Vert présente une maquette de ces panneaux à l'approbation du Maître d'ouvrage avant toute installation sur le site.

Le Responsable Chantier Vert doit effectuer les déplacements éventuels, l'entretien, le maintien dans un parfait état et la mise à jour de tous ces panneaux.

3.2.3 Propreté du chantier

Des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (clôture du chantier avec moyens de protection pour éviter des projections sur les voiries avoisinantes, bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets, ...)

Le nettoyage des cantonnements (intérieur et extérieur), des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail (dont zones déchets), est effectué selon une fréquence à définir pour conserver en tout temps des installations et un chantier propre (minimum hebdomadaire).

Les voiries à proximité sont maintenues en permanence en bon état de propreté, y compris par nettoyages ponctuels si besoin (solution préventive pérenne toutefois à privilégier).

Aucun dépôt de déblais, de déchets ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.

Le respect des espaces verts ou naturels existants doit être particulièrement suivi.

3.2.4 Interdiction de fumer

Sur la zone Base vie des aires spécifiques équipées de cendriers sont prévues pour les fumeurs, à proximité immédiate des cantonnements. Ces zones fumeurs doivent être respectées. Sur le reste du chantier, il est strictement interdit de fumer au droit des zones dangereuses (feu, soudure, stock ou bennes des déchets dangereux).

3.2.5 Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel est réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne et de nuisance pour les riverains.

Les entreprises intervenant sur le chantier sont encouragées par le Maître d'œuvre à effectuer les trajets entre leurs locaux et le chantier en covoiturage.

Les aires de stationnement sont étanches, avec récupération des effluents, pour éviter toute pollution du milieu naturel.

3.2.6 Accès des véhicules de livraison

L'accès au chantier est interdit au public.

Des panneaux de signalisation sont disposés pour indiquer l'entrée du chantier. Les sorties de chantier sont signalées par des panneaux réglementaires et nettement dégagées pour garantir le maximum de visibilité aux véhicules sortant de l'opération. Les entreprises chargées des approvisionnements sont tenues

informées de la démarche environnementale du chantier par le Responsable Chantier Vert. Un panneau d'affichage est disposé à l'entrée du chantier, indiquant les consignes générales du « chantier vert »

3.2.7 Aire de stockage des matériaux et aire de stationnement des engins

- α L'entreprise procède à un rangement thématique du chantier avec lisibilité des différentes zones (pictogrammes).
- α Un suivi précis des mouvements de matériaux et produits potentiellement polluants (fiche d'entrée/sortie) permet la réalisation d'un inventaire détaillé de ces matériaux utilisés, utile à dresser un bilan environnemental précis.
- α Les matériels et composants sont stockés sur des aires prédéfinies.
- α Les matériaux dangereux ou polluants sont stockés sur des aires étanches pour éviter tout risque de pollution.
- α Le stockage des bouteilles de gaz doit être protégé des chocs et réalisé conformément à la réglementation.
- α **Les réserves de carburants (type citerne) sont obligatoirement équipées de bac de rétention d'une capacité égale à la citerne. Celles-ci sont en outre stockées sur les aires de stationnement des engins.**
- α **Les aires de stationnement des engins doivent être étanches, avec récupération des effluents, pour éviter toute pollution du milieu naturel.**
- α **Le ravitaillement, le stationnement et l'entretien des engins et des véhicules sont effectués sur une aire étanche fixe ou mobile ou hors site.**

3.3 OPTIMISATION ET GESTION DES DECHETS

3.3.1 SOGED

Un plan de gestion des déchets ou Schéma d'Organisation des déchets (SOGED) est intégré, par le Responsable Chantier Vert, au plan d'installation de chantier afin de planifier par avance la manière dont la collecte et le tri des déchets vont s'opérer sur le chantier.

Il est ensuite demandé d'assurer le suivi et le respect du SOGED pendant le chantier.

Le SOGED, dont tous les éléments doivent être justifiés, doit notamment préciser :

- α Les modalités de collecte et de tri de chaque typologie de déchet ;
- α Le degré de détail du tri pratiqué parmi les typologies de déchets en fonction de la place disponible et des filières en aval ;
- α La liste des prestataires de collecte et d'élimination, avec le taux et le type de valorisation pour chaque centre de traitement ;
- α La liste des justificatifs à fournir par les prestataires ;
- α Les objectifs de valorisation sur l'opération ;
- α L'identification des déchets produits ;
- α L'estimation des quantités de déchets produits par typologie, réalisée avant le démarrage du chantier ;
- α La signalétique prévue ;
- α Les dispositions permettant une réduction à la source des déchets.

3.3.2 Identification des déchets par typologie

Il est demandé à l'entreprise d'identifier les déchets produits par le chantier et de les classer suivant les 4 typologies suivantes :

- α Les **déchets dangereux (DD)** : ils regroupent les déchets contenant de l'amiante et les déchets industriels spéciaux (DIS) : peintures, solvants, colles, vernis et mastics contenant des solvants organiques, huiles de décoffrage, hydrocarbures, piles et accumulateurs, etc.
- α Les **déchets inertes (DI)** : Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels (pierres, terres, matériaux de terrassement) ou des produits manufacturés (béton, céramique, terre cuite, verre ordinaire...).
- α Les **déchets non dangereux** hors déchets d'emballages (DND) : verre, plastiques, métaux, etc. On les appelle aussi DIB (Déchets Industriels Banals).
- α Les **déchets d'emballages** : palettes de bois, emballages plastiques (housses, polystyrènes de calages, fûts, flaconnages, bouteilles et bidons non souillés par des DIS...), emballages en papier et en carton, emballages métalliques non souillés par des DIS (pots, fûts), etc.

Les déchets d'origine alimentaire dus à la présence du personnel de l'entreprise sur le chantier ne doivent pas se retrouver dans les bennes du chantier. Une poubelle spécifique est prévue.

3.3.3 Réduction des déchets à la source

Une bonne préparation du chantier et un management optimisé sont les techniques les plus simples pour limiter la production de déchets de chantier.

Cela consiste notamment à impliquer au maximum l'ensemble des acteurs du chantier, à mettre en place des procédures et des plans de réservation, à préparer le chantier à l'avance, à développer la coordination modulaire, à établir des réunions de synthèse, à utiliser des outils formels, etc.

En outre, des dispositifs opérationnels doivent être mis en place pour limiter la production de déchets :

- α Faire le choix de systèmes constructifs générateurs de moins de déchets : composants préfabriqués, calepinage, ...
- α Privilégier la production de béton hors du site.
- α Privilégier la préfabrication en usine des aciers et des éléments de structure.
- α Limiter les emballages.
- α Stocker correctement les matériaux

Les gravats de béton sont réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Les déchets de polystyrène sont limités au maximum, en privilégiant d'autres matériaux.

Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques.

Les palettes de livraison sont systématiquement récupérées par les fournisseurs.

Les emballages sont contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs.

3.3.4 Optimisation de la collecte, du tri et du regroupement

Les modalités de collecte des déchets sont précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront :

- α la **signalisation des bennes et points de stockage** ; l'identification des bennes est notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous
- α des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail, si besoin.
- α le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage
- α 1 aire centrale de stockage, ou plus, en fonction de l'importance des travaux, comprenant :
 - ⇒ Benne Bois
 - ⇒ Benne Ferraille

- ⇒ Benne Inertes
- ⇒ Benne DIB
- ⇒ Benne Emballages/Carton/Papier
- ⇒ Benne plastiques
- ⇒ Big bag déchets industriels spéciaux solides
- ⇒ Big bag déchets industriels spéciaux liquides
- α La mise à disposition d'un extincteur sur le chantier utilisable en cas de départ de feu dans les bennes à déchets.
- α L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation qui sont recherchées à l'échelle locale.
 - ⇒ Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage, réemploi dans des centrales à béton, etc.

Nota : Une attention particulière doit être portée sur le choix de la filière de valorisation des inertes, le remblaiement de carrières à l'aide des déchets inertes n'est pas considéré comme une valorisation

- ⇒ Déchets métalliques : ferrailleur
- ⇒ Bois : tri entre bois traités et non-traités, recyclage des bois non-traités
- ⇒ Déchets fermentescibles : compostage
- ⇒ Plastiques : tri et selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou II
- ⇒ Peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
- ⇒ Divers (classés en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II

En cas de problème, le Responsable Chantier Vert sur place se tient à disposition pour rappeler les consignes de tri.

3.3.5 Valorisation des déchets

Le chef de chantier veillera à recourir à des entreprises locales de collecte et d'élimination des déchets afin de réduire les nuisances liées au transport.

Les déchets sont valorisés :

- α Au moins 50 % des déchets valorisés pour la phase construction (hors phase de terrassement).
- α Au moins 20% des déchets valorisés par une valorisation matière (réemploi, recyclage, compostage).

Le taux de valorisation peut être majoré en fonction des exigences de la certification environnementale.

Le brûlage des déchets de chantier est interdit.

La gestion des bennes est assurée par le Responsable Chantier Vert.

3.3.6 Suivi des déchets

Le Responsable Chantier Vert s'assurera en permanence de la qualité du tri sélectif.

Toutes les bennes enlevées sur le site doivent faire l'objet d'un bon d'enlèvement et d'un bordereau de suivi de déchets intégralement remplis.

Les bons d'enlèvements sont conservés, tout comme les bordereaux réglementaires de suivi des DIS ainsi que les justificatifs de valorisation. Des bordereaux de suivi de déchet sont également établis pour les déchets non dangereux.

Tous les prestataires intervenant dans le processus de collecte et d'élimination des déchets **doivent disposer d'une autorisation préfectorale**, qui doit leur être demandée à la passation de leur marché.

Cette demande inclut leur sous-traitant et leur transporteur. Les documents suivants doivent être fournis :

- α Agréments préfectoraux pour tous les centres de collecte
- α Déclaration en préfecture pour l'activité de transport des déchets

Un bilan complet de gestion des déchets doit être fourni en fin d'opération, dans le mois de la livraison.

3.4 LIMITATION DES NUISANCES ET PREVENTION DES POLLUTIONS

3.4.1 Nuisances acoustiques

Le chantier est organisé et équipé de manière à réduire le plus possible les bruits susceptibles de troubler le voisinage.

Pour ne pas dégrader ce niveau, les entreprises veillent à mettre en œuvre à minima les consignes suivantes.

- α Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) sont inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.
- α Le référent de chaque entreprise vérifie sur place la conformité des engins de chantier (transmission des attestations de conformité acoustique CE des engins et outillages de chantier, présence des macarons acoustiques sur les engins)
- α Les engins et matériels électriques ou hydrauliques sont préférés aux pneumatiques.

3.4.2 Nuisances visuelles et propreté du chantier

Le chantier est entretenu de façon à limiter les nuisances visuelles. Les dispositions suivantes sont notamment mises en place :

- α Maintien en état de propreté des zones déchets,
- α Maintien en état de propreté des installations de chantier (clôture, cantonnements, zone fumeurs...)
- α Imperméabilisation des circulations véhicules dès le début du chantier.
- α Installation d'un poste de lavage des roues des camions et engins avec débourbeur si nécessaire.

3.4.3 Prévention de la pollution du sol et de l'eau

Tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant est formellement interdit.

Tout rejet d'effluents liquides non traités est strictement prohibé.

Les engins de chantier sont entretenus et suivis pour éviter des fuites d'huiles et de liquides hydrauliques.

- α Eaux de lavage

Des bacs de rétention sont mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et des bennes.

Une installation fixe de récupération des eaux de lavage des toupies à béton doit être mise en place et indiquée sur le plan d'installation de chantier.

Après décantation et une fois secs, les dépôts de béton sont évacués avec les gravats inertes.

- α Eaux usées

En l'absence de réseau séparatif de collecte des eaux usées, les EU provenant du chantier sont traitées dans un dispositif d'assainissement autonome, conforme à la réglementation. Les produits issus de ce dispositif d'assainissement sont stockés sur le chantier dans les conditions réglementaires jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.

- α Huiles de décoffrage

L'huile végétale est privilégiée et les quantités mises en œuvre limitées au strict nécessaire.

Les rejets d'huiles, lubrifiants, détergents, etc. dans les réseaux sont strictement interdits.

- α Matériaux d'apport

Les matériaux d'apport éventuels pour remblaiement sont exempts de tout élément polluant, une fiche technique accompagne les livraisons avec analyses des matériaux de chaque site d'emprunt.

- α Stockage des produits dangereux

L'utilisation de produits dangereux est limitée au strict minimum. Le maître d'œuvre doit utiliser dans la mesure du possible des produits tels que peinture, vernis, colles, etc. à base de produits respectueux de l'environnement (Eco-labels, NF environnement, etc.) et disposant d'une FDES.

Pour les liquides inflammables (huiles, peintures, solvants, etc.), une signalisation de l'interdiction de feu à moins de 1 mètre du stockage est réalisée.

En fonction des volumes stockés, des matériaux d'absorptions sont entreposés à proximité des stockages.

Le stockage des produits liquides dangereux doit être effectué en intérieur, sur bac de rétention.

Une signalétique identifiant clairement les zones de stockage de produits dangereux est mise en place.

Le stockage des cuves d'hydrocarbures est réalisé sur des bacs de rétention couverts à l'abri des précipitations.

3.4.4 Prévention de la pollution de l'air

Émissions de poussières

Tout matériel à l'origine de formation de poussières utilisé est muni d'un aspirateur.

Des arrosages réguliers du sol sont pratiqués afin d'éviter la production de poussières.

L'arrêt du moteur de tout véhicule présent sur le chantier est exigé lors d'un stationnement.

Déchets volatiles

Il est mis en œuvre un grillage autour de la zone déchets (ou couverture des bennes) pour éviter la contamination vers les zones naturelles.

3.4.5 Préservation de la biodiversité

A la suite de la mise en défens des stations de Trèfle écaillé par ECOTONE, le balisage doit être respecté durant toute la durée du chantier.

Suite aux opérations de sensibilisations par un écologue en amont du chantier, la sensibilisation est poursuivie par le responsable Chantier Vert du chantier durant la durée de celui-ci.

Afin d'éviter l'occupation des ornières par des amphibiens, celles-ci sont rebouchées à la fin de chaque journée de chantier avec de la paille. Si des ornières persistaient et qu'elles étaient occupées, les individus seraient déplacés. Pour sensibiliser les entreprises de travaux aux problématiques que peuvent causer les ornières, un document de sensibilisation est rédigé par ECOTONE.

Des opérations de sauvetages d'amphibiens sont réalisées par ECOTONE si nécessaire et selon un protocole défini en amont. Ces opérations peuvent être réalisées au plus tôt en février selon les conditions météorologiques.

3.4.6 Sécurité des produits utilisés

α Fiches de données sécurité

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci doit être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité doivent être respectées.

La fiche de donnée de sécurité (FDS) de chaque produit dangereux entrant sur le chantier est fournie et archivée dans un classeur tenu à disposition dans une armoire, en permanence sur le chantier. A défaut d'existence de FDS, un courrier du fournisseur attestant sa non-existence doit être fourni.

α Kit anti-pollution

Le Responsable Chantier Vert doit disposer de kits anti-pollution, pour traitement en cas de situation d'urgence. Ces kits sont également disponibles dans chacun des camions utilisés sur le chantier.

Afin de répondre de façon adaptée à ces situations d'urgence en phase chantier, **une consigne d'utilisation doit être diffusée et affichée**. Le Responsable Chantier Vert doit organiser, avec l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier, à minima un test de situation d'urgence en cas de pollution. Un compte rendu de ce test est établi par le Responsable Chantier Vert.

3.5 LIMITATION DES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES

3.5.1 Réduction des consommations d'énergie

- α Le chantier prend en compte les points suivants :
- α Eclairage de la base vie équipé d'une détection de présence.
- α Mise en œuvre de ferme-portes pour la base vie
- α Appareils de chauffage et de climatisation munis de thermostats programmables avec horloge

3.5.2 Réduction des consommations d'eau

- α Le chantier prend en compte les points suivants :
- α Robinetteries de la base vie équipées de dispositifs « Presto »
- α Chasses-d'eau à double volumes
- α Installation d'une électrovanne pour coupure nocturne sur la base vie.

3.5.3 Suivi des consommations

Le chantier prend en compte les points suivants :

- α Des compteurs eau et électricité sont mis en place de manière à obtenir un suivi des consommations du chantier.
- α Un sous comptage permettant de différencier les consommations d'eau et d'électricité de la base vie et du chantier est mis en place.
- α Le Responsable Chantier Vert tient à jour le registre hebdomadaire des consommations en eau et énergie du chantier.

3.6 MESURES DE SURVEILLANCES DES RABATTEMENT DE NAPPES

Au droit du projet d'aménagement, les mesures réalisées dans les eaux souterraines du site Jean-Luc Lagardère n'indiquent pas de pollutions particulières pour les polluants étudiés. Dès lors, il n'est pas attendu de pollution des eaux superficielles par les eaux souterraines lors du rejet de ces dernières dans le réseau de waterways. Les eaux pompées dans le cadre des travaux seront rejetées dans le waterway voisin après décantation au moyen des bassins pour élimination des particules fines et éviter les perturbations des ouvrages de collecte des eaux pluviales du site. Des contrôles périodiques des eaux seront effectués au

niveau d'un ou plusieurs de ces bassins durant les opérations de rabattement de nappes pour s'assurer de la bonne qualité des eaux souterraines rejetées dans les eaux superficielles.

Aux termes des dispositions découlant des articles L. 214-8 et R. 181-43 du code de l'environnement, les installations de prélèvements des eaux souterraines seront pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés¹.

Airbus Operations SAS tiendra note sur un registre les prélèvements effectués, au moins une fois par semaine. Ce registre sera laissé à la disposition des services chargés de la police de l'eau et le libre accès aux compteurs volumétriques des installations sera assuré. A la fin de la phase chantier, ces bassins seront curés et rebouchés, à l'exception des bassins du projet 6 qui seront reconvertis en bassin de gestion des eaux incendies en phase d'exploitation. Les matières curées feront l'objet d'analyses avant un envoi dans une filière de traitement adaptée.

Airbus Operations SAS transmettra le volume total prélevé sur toute la durée de l'opération au service de la police des eaux de la direction départementale de Haute-Garonne à la fin des travaux.

¹ C'est le compteur volumétrique qui s'impose conformément aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 et du 19 décembre 2011.

4. APRES LES TRAVAUX : REMISE EN ETAT ET BILAN

4.1 OBJECTIF

Faire un bilan du chantier et de ses impacts. Vérifier que le suivi a bien été réalisé et que les documents liés au chantier sont complets et correctement archivés.

4.2 ORGANISATION DU CHANTIER

Nettoyer soigneusement le lieu où se sont déroulés les travaux afin d'en éliminer toute trace (poussières, empreintes, etc.).

Les dispositions de cette charte s'appliquent également pour les opérations de nettoyage, et des mesures sont prises en particulier pour limiter les nuisances (bruit d'aspirateur, poussières, etc.).

Les barrières installées pour la mise en défens des aires de répartition de Trèfle écailleux sont retirées en prenant soin à ne pas porter atteinte aux zones mise en défens.

4.3 GESTION ET TRI DES DECHETS

Faire le bilan des déchets :

- α Quantification des déchets produits (volume et type) et comparaison avec le prévisionnel.
- α Vérification de l'exhaustivité des documents de suivi des déchets (réglementés ou non).

4.4 BILAN

Réaliser un retour d'expérience sur l'exécution du chantier.



24 avenue Georges Brassens - 31700 Blagnac
+ 33 (0) 5 34 36 88 22

info@alphare-fasis.fr – www.alphare-fasis.fr